

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU.**

CINQUIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1995

LUNDI 2 OCTOBRE 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASSENG, Député de Luganville.

PRESENT :

ABSENT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 8h40.
2. M. Job BULEWU, Député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour.
4. M. Frank STEVEN, Député de Santo/Malo, annonce l'ordre des Projets de loi à débattre.

PROJET DE LOI DE 1995 SUR L'IMMIGRATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

5. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
6. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, annonce son accord avec le principe du Projet de loi, mais elle fait remarquer que les critères de soutien financier des étudiants étrangers, ne figurent pas dans le Projet de loi. Elle se demande si cette loi sera aussi applicable aux autres catégories d'étudiants, telles que les étudiants dans les institutions de recherche.

7. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, déclare que cette loi sera aussi applicable aux autres catégories d'étudiants à condition qu'elles se conforment aux exigences du Service de l'immigration.
8. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, affirme qu'il est important que le Parlement adopte ce Projet de loi qui témoigne d'un développement régional et démontre la confiance des autres Etats insulaires du Pacifique à l'égard de Vanuatu qui accueille sa faculté de droit. Il ajoute qu'il existe déjà des dispositions en vigueur qui régissent le cas des étrangers venant apprendre ou faire des recherches à Vanuatu, notamment dans le domaine culturel.
9. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, demande les raisons pour lesquelles un étudiant étranger ne peut pas exercer une activité professionnelle à Vanuatu, qu'il s'agisse d'un emploi à plein temps ou à temps partiel.
10. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, dit qu'il répondra à cette question lorsque le Parlement siégera en commission plénière.
11. M. Barak. T. SOPE, Député d'Efaté, annonce qu'il votera contre le Projet de loi, car les motifs pourraient mener au rapatriement d'étudiants qui ne sont pas spécifiés dans le texte.
12. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, affirme que la déclaration du député Barak Sopé qui est un diplômé de l'USP, est vide de sens. Il ajoute qu'il est du ressort du gouvernement de veiller sur les étudiants étrangers pour éviter les problèmes qui se sont déjà produits aux Fidji.
13. M. Walter H. LINI, Ministre de la Justice, fait appel au Règlement intérieur pour dire que la carrière universitaire du député Barak Sopé est hors sujette.
14. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, fait appel au Règlement intérieur pour dire que l'Assemblée n'a pas été consultée pour les prises de photos.
15. Le Président du Parlement ordonne au photographe de quitter la galerie publique.
16. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, déclare que renvoyer les étudiants étrangers sans motif valable n'est pas l'intention du gouvernement actuel. Il conclut que le gouvernement par contre veille aux activités de ces étudiants à Vanuatu.
17. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, demande les raisons pour lesquelles l'Opposition a voulu faire construire la faculté de droit pour négliger ensuite l'entrée, le séjour et la sortie des étudiants étrangers de Vanuatu. Il conclut

que l'Opposition ne voit pas les avantages qu'apporte cette faculté de droit à Vanuatu.

18. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, dit qu'il est important de modifier la loi sur l'immigration pour permettre aux étudiants étrangers de venir faire des études de droit à Vanuatu. Celui-ci s'inquiète du fait que les conditions restrictives de la loi peuvent paraître menaçantes pour les étudiants étrangers.
19. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, déclare qu'il est heureux de voir une loi de ce genre car c'est une première à Vanuatu. Il espère que le Député de Pentecôte soutiendra les principes du Projet de loi.
20. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, affirme que le P.N.U. ne sait pas s'il doit voter pour ou contre le Projet de loi. Elle demande le montant des droits qui serait imposés aux étudiants en recherche.
21. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, déclare qu'il répondra à la question députée Hilda Lini plus tard et propose la mise aux voix des principes de Projet de loi.
22. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est adoptée par 25 voix contre 13, avec 6 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « INSERTION DU NOUVEL ARTICLE 14A AU CHAPITRE 66 »

23. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, explique que les dispositions du paragraphe 5 de l'Article 14A sont un usage normal du point de vue international. Il déclare que les étudiants étrangers peuvent exercer une activité professionnelle à condition que cela rentre dans le cadre de leurs études. Il ajoute que la loi permettra de veiller à ce que les étudiants se comportent de façon compatible avec la paix, l'ordre public et l'intégrité du pays.
24. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, trouve lamentable le fait que les étudiants étrangers se voient interdits d'exercer un emploi qui ne rentre pas dans le cadre de leur formation.
25. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, explique qu'il est possible de faire des exceptions selon la coutume des insulaires du Pacifique. Mais il déclare que la priorité sera accordée aux diplômés ni-Vanuatu concernant des emplois dans les domaines techniques pour préserver les emplois locaux.

26. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande de quelle façon le gouvernement doit considérer l'établissement éventuel du syndicat des étudiants de l'USP.
27. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, affirme que les étudiants sont libres d'établir un syndicat pourvu qu'il ne porte pas atteinte à la paix et l'ordre public à Vanuatu.
28. L'article 1, **« INSERTION DU NOUVEL ARTICLE 14A AU CHAPITRE 66 »**, est approuvé au vote.

Article 2, **« MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CADRE »**

29. A la question posée par député Hilda LINI, le Premier Ministre répond que les étudiants chercheurs seront obligés de payer les frais normaux y compris le montant de 1 000VT défini au paragraphe (b) de l'Article 2.
30. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande des explications supplémentaires sur le type de permis à accorder aux étudiants étrangers devant séjourner à Vanuatu pendant 5 abs.
31. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre répond que les étudiants paient 1 000vt par an.
32. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, est préoccupé par le fait que le texte ne précise pas s'il s'agit d'un droit annuel ou forfaitaire.
33. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, explique que tous les permis sont valables pendant un an, ainsi il l'agit d'un droit annuel.
34. L'article 2, **« MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA LOI CADRE »**.
35. L'article 3, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE.

36. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
37. La motion est approuvée par 25 voix contre 13 et 6 abstentions.
38. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h40.

**PROJET DE LOI N0. RELATIVE AU TRAITE SUR LA ZONE
DENUCLEARISEE DU PACIFIQUE SUD (RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

39. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, présente le Projet de loi et en expose les motifs.
40. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, souligne l'importance du traité, même si l'ancien gouvernement ne l'a pas signé pour des raisons valables. Le Pacifique, les Etats fédérés de Micronésie et les Kiribati, ont souffert des effets des essais nucléaires menaçant la vie ainsi que l'existence humaines. L'ancien gouvernement n'a pas signé ce traité à cause de l'indifférence des puissances nucléaires et ne doit pas se contenter de signer le traité.
41. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, déclare que le PNU rejette ce Projet de loi car les Parlement a déjà adopté à l'unanimité en 1983 une motion rejetant toute activité nucléaire.
42. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, partage les points de vue exprimés par le PNU et le FU et espère que le Pacifique sera dénucléarisé. Il respecte l'ancienne décision de Vanuatu, mais estime qu'il faut adopter une attitude plus positive. Pour prendre des mesures plus efficaces, Vanuatu doit se joindre au Forum. Le gouvernement actuel croit au dialogue d'abord avec la France, les Etats-Unis et le Japon sur la responsabilité des dommages causés. Il faut persuader les puissances nucléaires à signer le traité de dénucléarisation du Pacifique.
43. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h40.
44. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, annonce que le NUP votera contre le Projet de loi parce qu'il a déjà été signé en 1983 une motion plus brève mais plus ferme que ce traité. Elle ajoute que la deuxième raison pour laquelle la PNU s'oppose au Projet de loi est que le Traité n'interdit pas les dépôts des déchets nucléaires en dessous des fonds sous-marins ou de la terre et que le Traité couvre seulement une partie de l'Océan Pacifique laissant de côté l'Atoll Johnston. Elle trouve que Vanuatu a pris trop de temps pour ratifier le Traité. Elle dit que le Premier Ministre n'indique pas la date à laquelle Vanuatu a signé le Traité et demande si Vanuatu a soumis des propositions de modifications en vue de renforcer les principes du Traité. Mme Hilda Lini accuse l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'avoir saboté le Traité en forçant la modification de certaine disposition pour éviter de faire trop de pression sur les grandes puissances. Elle conclut qu'à part le Russie et la Chine, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni n'ont pas encore signé le Traité.

45. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Etrangère, soutient les principes du Projet de loi et dit que jusqu'à maintenant, le manque d'instruments appropriés entrave les efforts de Vanuatu, qui veut faire pression sur les grandes puissances. Par contre, le Parlement doit ratifier le Traité afin de prendre une position concrète pour contrer la France dans son programme d'essais nucléaires. Il ajoute que la position du gouvernement actuel est claire. Le gouvernement a une volonté politique qui lui permet de négocier avec les autres Etats afin d'établir une zone dénucléaire du Pacifique. Il ajoute que le dialogue international est le seul moyen de traiter avec les grandes puissances et non pas les manifestations. Il affirme que le gouvernement actuel craint aussi les conséquences pour les états insulaires du Pacifique des essais nucléaires. Il conclut que l'opinion internationale est aussi contre la production et les programmes des essais nucléaires étant donné qu'ils présentent des dangers pour la vie humaine et l'environnement.
46. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, déclare que Vanuatu a signé le Traité lors de la dernière réunion du Forum du Pacifique Sud en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
47. Le Président du Parlement demande une seconde mise aux voix car l'Opposition ne s'est pas exprimé.
48. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, explique que les membres de l'Opposition n'ont pas voté, parce qu'il ne leur a pas été accordé suffisamment de temps pour exprime leurs points de vue concernant le Projet de loi.
49. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est adoptée par 31 voix contre 6, et 5 absentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **RATIFICATION** »

50. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, indique que la date dans le texte français ne correspond pas à celle du texte anglais. Il demande aussi si les autres pays Mélanésiens ont déjà signé la Traité.
51. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, reconnaît qu'il y a bien une erreur concernant la date.
52. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, indique que le préambule du Traité ne figure pas au texte anglais.

53. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond que 1985 est juste et ajoute qu'il n'a aucune idée du nombre des pays mélanésiens qui ont déjà signé le Traité.
54. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande à savoir lequel des deux textes sera applicable, la motion de 1983 ou le Traité lorsqu'un navire transportant des produits nucléaires entre dans les eaux de Vanuatu. Elle fait savoir que la motion de 1983 interdit tout déversement au fond des océans, en l'air et sur la terre, bien que le Traité ne mentionne que les fonds sous-marins.
55. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond que dans ces circonstances, le Traité sera applicable et en tant que signataire, Vanuatu sera alors en mesure d'arrêter les navires transportant de l'uranium de France et entrant dans les eaux territoriales de Vanuatu. Il conclut que le Traité permettra à Vanuatu de mieux exprimer son opinion au niveau international.
56. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, rappelle à l'Assemblée que le Traité est multilatéral et permettra à Vanuatu de se joindre aux pays signataires afin de lutter pour la dénucléarisation
57. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, dit que le Traité a été signé à Tonga en 1988.
58. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande une pause afin que l'Attorney Général soit consulté sur cette confusion.
59. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, affirme que le gouvernement maintiendra la date qui figure à l'annexe.
60. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, propose que la date soit corrigée avant que le Parlement adopte le Projet de loi.
61. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, dit que 1985 est l'année exacte.
62. Le Président du Parlement, demande aux Députés de corriger la date qui figure dans le texte anglais en y substituant l'année 1985.
63. L'article 1, « **RATIFICATION** », est approuvé au vote.
64. L'article 2, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.
- DEUXIEME LECTURE.**
65. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

66. La motion portant approbation finale du Projet de loi est adoptée par 32 voix contre 6, et 4 abstentions.

PROJET DE LOI N° DE 1995 RELATIVE AU TRAITE SUR LA NON PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES (RATIFICATION).

PREMIERE LECTURE.

67. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
68. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, soutient les principes du Projet de loi. Il déclare que la ratification de ce Traité par Vanuatu montre que son peuple s'oppose aux programmes du développement nucléaire. Il conclut que les grandes puissances entreprennent des essais nucléaires dans le Pacifique parce qu'elles sont toutes conscientes des dangers qu'ils présentent.
69. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, s'oppose au principe du Projet de loi parce qu'il trouve que le Traité ne couvre pas l'élément moral et humain et ne garantit pas une vie meilleure pour les insulaires du Pacifique Sud. Il déclare que les grandes puissances manipulent les petits Etats insulaires et l'ONU pour obtenir des faveurs pour le développement de programmes nucléaires. Il estime que c'est une décision morale qu'il faut prendre et non pas une décision légale afin de lutter contre la dénucléarisation du Pacifique. Il ajoute qu'avec la motion de 1983, Vanuatu a su manifester sa souveraineté alors que ce Traité n'est pas en mesure de protéger les intérêts des insulaires de Pacifique.
70. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, affirme que la politique du PNU s'oppose fermement aux essais et déversements nucléaires dans le Pacifique. Elle déclare que le Traité est discriminatoire du fait que seulement 5 nations qui possèdent des armes nucléaires sont mentionnées. Elle conclut que le Premier Ministre australien a forcé l'adoption à l'avant-dernier Forum à Brisbane d'une motion qui prescrivait une durée illimitée pour l'application du Traité de non-Prolifération. Mme Hilda LINI regrette cette ratification car elle n'y voit aucune utilité.
71. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, indique que ce traité permettra à Vanuatu de se joindre à la communauté internationale, plus puissant, pour faire cesser les essais et le développement des armes de destruction massive par certaines grandes puissances. Il accuse le PNU de prêcher de l'Utopie.
72. La motion portant adoption en 1^{ère} lecture du Projet de loi est approuvée par 37 voix contre 6.

73. La séance, suspendue à 15h50, reprend à 16h35.

EXAMEN EN COMMISSION.

74. L'article 1, « RATIFICATION », est approuvé au vote.

75. L'article 2, « ENTREE EN VIGUEUR », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE.

76. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

77. La motion est approuvé par 37 voix contre 6.

PROJET DE LOI N° DE 1995 SUR LE CONSEIL CULTUREL NATIONAL DE VANUATU (MODIFICATION).

78. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, présente le Projet de loi et en expose les motifs.

79. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande comment on peut identifier les personnes ayant l'intention de filmer des phénomènes culturels et les raisons de ce filmage.

80. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond que toute personne sera informée que tout filmage à but commercial doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil culturel national de Vanuatu. L'office national du tourisme contrôle également les filmages des objets et manifestations culturelles.

81. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, est préoccupé par l'augmentation du nombre de membres du Conseil. Il craint que cela n'entraîne des dépenses supplémentaires. Il aimerait savoir comment le gouvernement recouvrera les détournements.

82. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, indique qu'il est nécessaire d'y nommer une représentante des femmes et un représentant de chefs. Quant aux détournements, ils sont dus à une comptabilité mal tenue. Le gouvernement actuel impose une meilleure gestion financière.

83. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, estime cette augmentation inutile et que la décision du Conseil risque de contredire celle de la population intéressée.

84. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, rappelle que ce Projet de loi garantit justement la décision de la population intéressée. Toutes les dispositions seront prises pour protéger nos cultures.
85. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, demande comment contrôler des filmages à but commercial par des ni-Vanuatu.
86. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond que ce Projet de loi régit ce cas.
87. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, soulève les mêmes inquiétudes que Walter Lini.
88. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répète la même réponse.
89. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1995.

MARDI 3 OCTOBRE 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville.

PRESENT :

ABSENT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Samson BUE, Député de Ambae, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI N0 DE 1995 SUR LE CONSEIL
CULTUREL NATIONAL DE VANUATU (MODIFICATION).**

PREMIER LECTURE.

4. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée par 24 voix contre 20.

EXAMEN EN COMMISSION

5. L'article 1, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE 186 », est approuvé au vote.
6. L'article 2, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 », est approuvé au vote.
7. L'article 3, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 », est approuvé au vote.
- Article 4, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 »

8. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, aimerait savoir si le Centre culturel pourrait entreprendre des filmages en vue de vendre les séquences appropriées.
9. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond affirmativement.
10. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, se référant à l'alinéa b) est préoccupé par le fait que de plus en plus des cérémonies traditionnelles font l'objet de filmage payant. A son avis les étrangers réalisent des bénéfices importants avec les films tournés à Vanuatu.
11. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, assure que le nouvel alinéa 1) remédiera à cette situation. Il remercie le ministre d'avoir introduit ces dispositions. Il regrette qu l'Opposition rejette ce Projet de loi. A son avis le 'bungee jumpimp' est inspiré du saut du gol de Pentecôte'.
12. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, rejette la définition du terme 'filmage à but commercial'.
13. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, estime que cette question n'est pas sérieuse.
14. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, se plaint de ne rien voir sur la photographie. Il accuse certains metteurs en scène de travestir les traditions Vanuatuanes. Il demande si ces metteurs en scène ont le droit de la faire.
15. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, affirme que le Projet de loi répond aux inquiétudes du député.
16. M. Jack HOPA, Député de Ambrym, rejette ce Projet de loi car cet alinéa vient en retard. Il accuse l'ancien gouvernement de n'avoir pas prévu des dispositions nécessaires. Il se demande comment rapatrier les objets d'art de Vanuatu, exposés dans des musées étrangers.
17. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, remercie Jack Hopa d'avoir reconnu l'erreur de l'ancien gouvernement. Il rappelle en outre qu'en 1996, Vanuatu accueillera une grande exposition des objets d'art exposés actuellement dans des musées étrangers.
18. L'article 4, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 6** », est approuvé au vote.
19. L'article 5, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

20. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

21. La motion est approuvée par 24 voix contre 20.

PROJET DE LOI N° DE 1995 RELATIVE AUX LICENCES DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

22. M. Charley NAKO, Ministre de l'Intérieur, présente de Projet de loi et en expose les motifs.

23. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, estime que la réduction des heures d'ouverture des boîtes de nuit n'entraînera pas la réduction de la consommation des boissons alcoolisées. Les gens continueront à boire jusqu'au matin grâce au marché noir.

24. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime qu'aucune législation ne régleme la vente et la distribution de boissons alcoolisées. La police doit contrôler les tapages nocturnes.

25. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, rejette le Projet de loi, car les boîtes de nuit ne font de l'argent qu'en fin de semaine. A son avis il faut contrôler le marché noir et les bars à kava.

26. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Etrangères, estime que les bars, boîtes de nuit ont toute la semaine pour ouvrir tard.

27. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande pourquoi le gouvernement ne ferme pas le Nambawan botelshop qui enfreint la législation en vigueur.

28. M. Charlie NAKO, Ministre de l'Intérieur, rappelle que le médiateur à ordonné au gouvernement d'imposer au Nambawan botelshop une limitation d'ouverture fixée à 21h du lundi au samedi.

29. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, constate que le ministre accorde au Nambawan botelshop une licence sans limite. A son avis il faut aussi respecter le sabbat des adventistes. Il estime qu'il vaut mieux combattre le marché noir que les boîtes de nuit. Ce Projet de loi ne fait que favoriser le Nambawan botelshop.

30. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, partage les différents points de vue. Il reconnaît que la police ne contrôle pas suffisamment la vente des boissons alcoolisées. Il affirme que des boîtes de nuit ferment à 5h ou 6h00 du matin. Il

admet que les dirigeants de tout bord se plaignent des effets de la consommation des boissons alcoolisées. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité de réglementer l'ouverture des bars à kava. Il affirme que la 'Nambawan botelshop' sera obligée de se conformer à loi une fois que celle-ci sera en vigueur. Il rappelle à l'Opposition que de leur temps, le débit dit Simbolo se permettait de vendre impunément de l'alcool en dehors des heures réglementaires.

31. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, déclare que dans la plupart des cas ce sont les ministres et certains hauts fonctionnaires qui obligent les débits de boissons alcoolisées à vendre de l'alcool en dehors des œuvres ouvrables.
32. M. Charlie NAKO, Ministre de l'Intérieur, explique que, lorsque cette loi sera en vigueur, les boîtes de nuit seront sanctionnées pour la vente d'alcool après 1 heure du matin le dimanche.
33. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est adopté par 24 voix contre 20.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU CHAPITRE 52 ».

34. M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila, demande si les boîtes de nuit qui ferment leurs portes à 1h du matin le dimanche peuvent continuer de vendre l'alcool aux clients restés à l'intérieur du local.
35. M. Charlie NAKO, Ministre de l'Intérieur, répond que la vente d'alcool est aussi interdite après la fermeture des boîtes des nuits à 1h du matin le dimanche.
36. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande si le gouvernement doit accorder de nouvelles patentes de vente d'alcool établissant les nouveaux horaires de vente aux détenteurs de patente.
37. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond dans le même sens que Charlie Nako.
38. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande si les boîtes de nuits peuvent être autorisées à fonctionner jusqu'à 3h du matin le dimanche en vendant uniquement les boissons non alcoolisées.
39. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Etrangère, estime qu'il est impossible pour une boîte de nuit de continuer à vendre des boissons non alcoolisées pendant que la vente d'alcool est interdite.

40. L'article 1, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU CHAPITRE 52 »**, est approuvé au vote.

41. L'article 2, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE.

42. M. Charlie NAKO, Ministre de l'Intérieurs, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

43. La motion portant approbation finale du Projet de loi est adoptée par 24 voix contre 20.

44. La séance est clôturée à 10h25.